

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1688/SG/FP annulant et modifiant l'arrêté n° 72-1601/SG/FP du 24 novembre 1972 portant ouverture d'un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre de patron et de mécanicien de remorqueur du corps territorial des Travaux publics et du Port.

n° 72-1688/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
16 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'arrêté n° 72-1601/SG/FP du 24 novembre 1972 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes. Art. 2. — Un concours professionnel spécial pour l'intégration dans le cadre des patrons et des mécaniciens de remorqueurs du corps territorial des Travaux publics et du Port est ouvert à partir du lundi 29 janvier 1973. Art. 3. — L'épreuve écrite du concours susvisé se déroulera à la Capitainerie du Port le lundi 29 janvier 1973, à 7 h 30 précises. Les date et lieu, ainsi que les horaires du déroulement des épreuves orales et pratiques de ce concours seront indiquées à chaque candidat ultérieurement. Art. 4. — Les déclarations de candidature émanant des agents contractuels ayant rempli des fonctions similaires (patrons de remorqueur, mécaniciens de remorqueur) pendant une période de cinq ans et âgés de moins de 45 ans, devront parvenir au Ministère de la Fonction publique (Service du Personnel territorial), accompagnées de toutes les pièces réglementaires, au plus tard le samedi 20 janvier 1973 avant midi. Chaque candidat au concours professionnel spécial des patrons et des mécaniciens de remorqueur précisera dans sa demande la spécialisation professionnelle pour laquelle il désire subir les épreuves.